

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit qu'un compte à fin déterminée est créé par le gouvernement, sur proposition conjointe du président du Conseil du trésor et du ministre des Finances, que le gouvernement détermine la nature des activités et des coûts qui peuvent y être imputés de même que les limites relatives aux débours qui peuvent y être effectués et que les modalités de gestion de ce compte sont déterminées par le Conseil du trésor ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit qu'un décret pris en vertu du présent article peut prendre effet à compter de la date du début de l'année financière au cours de laquelle il est pris ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à la création d'un compte à fin déterminée intitulé « Compte relatif au programme d'infrastructures 2005 » aux fins du dépôt des sommes convenues avec le gouvernement du Canada pour le financement du programme d'infrastructures de 2005 aux fins du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale dans le cadre de l'entente intervenue à cette fin ;

ATTENDU QUE les activités visées par l'entente relèvent de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la présidente du Conseil du trésor et du ministre des Finances :

QUE soit créé le compte à fin déterminée intitulé « Compte relatif au programme d'infrastructures 2005 » permettant le dépôt des sommes reçues du gouvernement du Canada relativement à sa participation au financement du programme d'infrastructures de 2005 aux fins du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale dans le cadre de l'entente intervenue entre le Québec et le Canada ainsi qu'en application de toute entente visant sa reconduction ou son renouvellement et de toute entente complémentaire spécifique aux mêmes fins ;

QUE la nature des activités et des coûts qui peuvent être imputés à ce compte soit celle prévue dans le cadre de cette entente et de toute entente complémentaire spécifique aux mêmes fins ;

QUE les coûts relatifs à ces projets et activités de même que les limites relatives aux débours qui peuvent être effectués correspondent au montant des sommes reçues par le Québec en application de cette entente et de toute entente complémentaire spécifique aux mêmes fins ;

QUE les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion de ce compte à fin déterminée soient confiées à la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

QUE le présent décret prenne effet le 1<sup>er</sup> avril 2006.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46490

Gouvernement du Québec

### **Décret 527-2006, 14 juin 2006**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Niagara-on-the-Lake (Ontario) les 26 et 27 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Niagara-on-the-Lake (Ontario), les 26 et 27 juin 2006, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre des Finances, monsieur Michel Audet, dirige la délégation québécoise à la rencontre des ministres des Finances qui se tiendra à Niagara-on-the-Lake (Ontario) les 26 et 27 juin 2006 ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— monsieur Pierre Hamelin, directeur de cabinet, cabinet du ministre des Finances ;

— monsieur Jean Houde, sous-ministre, ministère des Finances ;

— monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé, ministère des Finances ;

— monsieur Patrick Déry, directeur des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances ;

— madame Marie-Claude Lavallée, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46491

Gouvernement du Québec

### Décret 528-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre des ministres des finances et des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra à Niagara-on-the-Lake en Ontario le 28 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Niagara-on-the-Lake en Ontario, le 28 juin 2006, une rencontre des ministres des finances et des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre des Finances, monsieur Michel Audet, dirige la délégation québécoise à la rencontre des ministres des finances et des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières qui se tiendra à Niagara-on-the-Lake en Ontario le 28 juin 2006 ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— monsieur Jean Houde, sous-ministre, ministère des Finances ;

— monsieur Pierre Hamelin, directeur de cabinet, cabinet du ministre des Finances ;

— monsieur Richard Boivin, sous-ministre adjoint, ministère des Finances ;

— monsieur Maurice Lalancette, directeur général de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales, ministère des Finances ;

— madame Marie-Claude Lavallée, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur François Bouchard, analyste, ministère des Finances ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46492

Gouvernement du Québec

### Décret 529-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise au Troisième Forum urbain mondial, qui se tiendra à Vancouver du 19 au 23 juin 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Vancouver du 19 au 23 juin 2006 le Troisième Forum urbain mondial ;

ATTENDU QUE le Forum urbain mondial est une rencontre internationale biennale tenue sous l'égide du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et que les discussions qui y seront tenues porteront sur des thèmes traitant des milieux urbains et d'habitation, qui sont de la compétence du Québec ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre ;